

Portant réglementation de la circulation sur :

- D80 du PR 5+0030 au PR 6+0937 dans les deux sens de circulation (VALAMBRAY) situés hors agglomération
- D229B du PR 13+0000 au PR 13+0100 dans les deux sens de circulation (VALAMBRAY) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LE CASTELET en date du 28 août 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de BELLENGREVILLE en date du 22 août 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VIMONT en date du 28 août 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 28 août 2024

VU l'avis réputé favorable du Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction du cycle de l'eau en date du 28 août 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VALAMBRAY en date du 28 août 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE en date du 26 août 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de CASTINE-EN-PLAINE en date du 22 août 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CINTHEAUX en date du 28 août 2024

VU la demande de EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE en date du 19 juillet 2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

À compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D80 du PR 5+0030 au PR 6+0937 dans les deux sens de circulation (VALAMBRAY) situés hors agglomération**
- **D229B du PR 13+0000 au PR 13+0100 dans les deux sens de circulation (VALAMBRAY) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 7 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

## ARTICLE 2 :

À compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D229 du PR 9+0785 au PR 6+0836 dans les deux sens de circulation (LE CASTELET et VALAMBRAY) situés en et hors agglomération
- D41 du PR 19+0568 au PR 23+0916 dans les deux sens de circulation (LE CASTELET et BELLENGREVILLE) situés hors agglomération
- D232 du PR 0+0000 au PR 3+0489 dans les deux sens de circulation (MOULT-CHICHEBOVILLE et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération

## ARTICLE 3 :

À compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, de VALAMBRAY vers MOULT-CHICHEBOVILLE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D80 du PR 4+0697 au PR 0+0000 dans les deux sens de circulation (VALAMBRAY et LE CASTELET) situés en et hors agglomération
- B\_D23\_N158 du PR 0+0000 au PR 0+0417 (LE CASTELET) située hors agglomération
- N158 du PR 30+0095 au PR 31+0212 dans les deux sens de circulation (LE CASTELET) situés hors agglomération
- B\_N158\_D41 du PR 0+0000 au PR 0+0403 (LE CASTELET) située hors agglomération
- D41 du PR 16+0247 au PR 25+0141 dans les deux sens de circulation (LE CASTELET et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération
- D613 du PR 52+0782 au PR 50+0595 dans les deux sens de circulation (BELLENGREVILLE et VIMONT) situés en et hors agglomération
- D40 du PR 0+0000 au PR 0+0486 dans les deux sens de circulation (VIMONT et MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération

## ARTICLE 4 :

À compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, de MOULT-CHICHEBOVILLE vers VALAMBRAY . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D40 du PR 0+0486 au PR 0+0000 dans le sens des PR décroissants (VIMONT et MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération
- D613 du PR 50+0595 au PR 52+0782 dans le sens des PR croissants (BELLENGREVILLE et VIMONT) situés en et hors agglomération

- D41 du PR 25+0141 au PR 15+0807 dans le sens des PR décroissants (LE CASTELET, BELLENGREVILLE et CASTINE-EN-PLAINE) situés en et hors agglomération
- B\_D41\_N158\_G du PR 0+0000 au PR 0+0530 (CASTINE-EN-PLAINE et LE CASTELET) située hors agglomération
- N158\_G du PR 31+0073 au PR 29+0991 dans le sens des PR décroissants (LE CASTELET) situés hors agglomération
- B\_N158\_G\_D23A du PR 0+0000 au PR 0+0269 (LE CASTELET) située hors agglomération
- D23A du PR 0+0000 au PR 0+0334 dans le sens des PR croissants (LE CASTELET et CINTHEAUX) situés hors agglomération
- D23 du PR 0+0592 au PR 0+0000 dans le sens des PR décroissants (LE CASTELET et CINTHEAUX) situés hors agglomération
- D80 du PR 0+0000 au PR 4+0689 dans le sens des PR croissants (VALAMBRAY et LE CASTELET) situés en et hors agglomération

#### **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EUROVIA BASSE NORMANDIE - Agence de BLAINVILLE-SUR-ORNE

Fait à CAEN, le 28 août 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
L'adjointe au directeur des routes

Mélanie MESLIN

**DIFFUSION pour information :**

- le Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE
- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- KEOLIS Caen Mobilités - TWISTO
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- le Maire de la commune de LE CASTELET
- le Maire de la commune de BELLENGREVILLE
- le Maire de la commune de VIMONT
- le Maire de la commune de VALAMBRAY
- le Maire de la commune de CINTHEAUX

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2024T0418**  
**Mesure de circulation interdite**  
**Routes de la déviation**

Articles 1 et 2

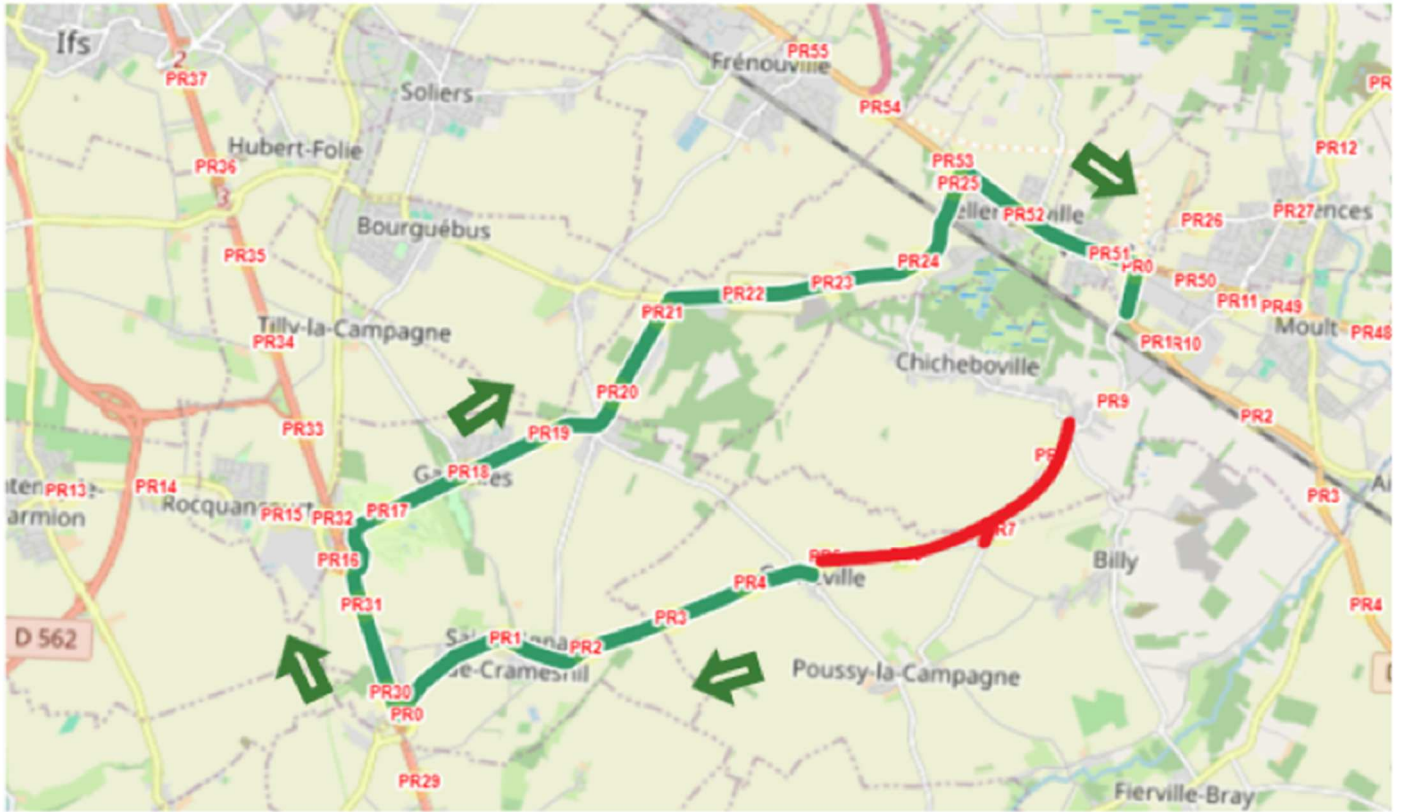


# Arrêté Temporaire N°2024T0418

## Mesure de circulation interdite

### Routes de la déviation

Articles 1 et 3





Arrêté Temporaire N°2024T0418

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 4

